



22 avril 2025

(25-2759)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Vins
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977) portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins. Langue(s): Français. Nombre de pages: 13 https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/MAR/25_02964_00_f.pdf
6. Teneur: Le projet de décret établit les dispositions spécifiques de définition, de fabrication, de désignation, de composition, d'étiquetage et de présentation des vins, dont notamment : <ul style="list-style-type: none">• La réduction du degré alcoolique des vins de table, les vins ordinaires ou les vins de table de 12° à 11,5° ;• La diminution de l'acidité volatile de 0,98 g/l à 0.90 g/l ;• L'introduction de la dénomination "Vin de Qualité Supérieur" (VQS) pour les vins marocains à 12° avec une obligation de déclaration de production ;• L'ajout d'une contenance de 75 cl pour, les vins ordinaires ou les vins de table conditionné en bouteille en verre ;• L'ajout des contenances de 50 cl et 75 cl pour, les vins ordinaires ou les vins de table conditionné en bouteille en PVC ;• L'ajout des contenances 18,7 cl et 100 cl pour les vins de qualité supérieure, les vins sélectionnés, les vins vieux, les vins mousseux, les vins à appellation d'origine conditionné en bouteille de verre ;• La possibilité d'utiliser des contenances autres que celles prévues par le décret, sous réserve d'un avis favorable de l'ONSSA, sur demande de l'opérateur ;• La fixation de la durée de validité de 5 ans renouvelable pour l'agrément de négoce des vins au lieu d'un agrément à durée illimitée.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<p>8.</p>	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9.</p>	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10.</p>	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.</p>
<p>11.</p>	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input checked="" type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12.</p>	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 21 juin 2025</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>
<p>13.</p>	<p>Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal Rabat Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>